

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel du droit fédéral fait foi.



## **Ordonnance portant mise en vigueur partielle de la modification du 30 septembre 2016 de la loi fédérale sur l'alcool**

du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu le ch. III, al. 2, 3 et 4, de la modification du 30 septembre 2016<sup>1</sup> de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (LAlc)<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Article unique**

<sup>1</sup> Les art. 27, 38 et 52 de la modification du 30 septembre 2016 de la LAlc entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<sup>2</sup> Les art. 71 et 76b entreront en vigueur ultérieurement.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RO 2017 777; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2017 777 790, RO 2017 5159

<sup>2</sup> RS 680

